

MC/2270

**Original: anglais
2 juin 2009**

**QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE NAMIBIE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE NAMIBIE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République de Namibie a adressé le 23 mars 2009 une lettre, reçue le 2 juin 2009, dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 2 juin 2009 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République de Namibie comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0064 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 23 MARS 2009 ADRESSEE PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE L'IMMIGRATION
DE LA REPUBLIQUE DE NAMIBIE AU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existantes entre le Gouvernement de la République de Namibie et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République de Namibie accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et la République de Namibie.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 2 JUIN 2009 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE L'IMMIGRATION
DE LA REPUBLIQUE DE NAMIBIE**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 mai 2009 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement de la République de Namibie souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que la demande d'admission de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre la Namibie et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la quatre-vingt-dix-septième session (extraordinaire) du Conseil, au cours de laquelle la demande de votre gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation, se tiendra à Genève les 29 et 30 juin 2009.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]